



En application de la loi
n° 82-213 du 2/03/1982
le présent acte a été déposé
à la préfecture de Nanterre
le ... 30 SEP 2024 ...
et publié le ... 30 SEP 2024 ...
Le directeur général adjoint des services

Systèmes d'information

Décision n° 2024-302

Objet : Marché d'abonnement pour la maintenance du logiciel relais'Soft gestion des assistantes maternelles du RAM/RAP Charaire

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au maire pour traiter toutes les affaires relevant de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le marché proposé par la société A.C.I. sise 11 rue des Alpes 68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM,

Considérant le besoin d'assurer la maintenance du logiciel Relais'Soft gestion des assistantes maternelles du RAM/RAP Charaire,

DECIDE d'accepter et de signer le marché, identifié sous le n° 24032 proposé par la société A.C.I..

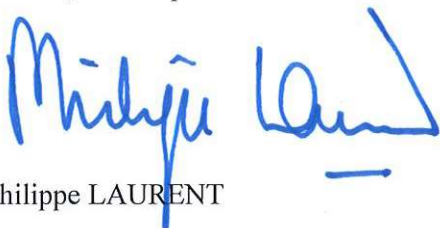
PRECISE que le montant du marché annuel est fixé à 321,00 € HT soit 385,20 € TTC.

PRECISE que le marché prend effet à compter du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, pour une durée de 1 an, qu'il sera renouvelable trois (3) fois par tacite reconduction, sans que la durée ne puisse excéder 4 ans soit une fin au 31 décembre 2028.

PRECISE que la dépense correspondante imputée sur les crédits inscrits au budget de la Ville.

Sceaux, le 27 septembre 2024





Philippe LAURENT